



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bolton-ouest, tenue le lundi 6 mars 2017 à 19 h 30 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Donald Badger, maire.

Présents :

Donald Badger, maire
Robert Chartier, conseiller n° 1
Lindsay Tuer, conseillère n° 2
Julian Tuer, conseiller n° 3
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4
Jacques Drolet, conseiller n° 5
Pierre Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et secrétaire d'assemblée

Absence justifiée :

Cedric Briggs, conseiller n° 6

Invités :

Michael Ferland, inspecteur municipal et responsable d'urbanisme
Ralph Bird, inspecteur à la voirie
Jacqueline Samson, adjointe-administrative

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
- 3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 5.2. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 FÉVRIER 2017
- 5.3. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0002 PROPRIÉTAIRE DES LOTS 5 193 274 ET 5 193 275
- 5.4. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0003 DE M. PIERRE-ANDRÉ KHLAT, PROPRIÉTAIRE DES LOTS 5 193 437 ET 5 193 037
- 5.5. RÉOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0006 POUR M. MICHEL BEAUPRÉ, PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 193 157
- 5.6. RÉOLUTION POUR APPROUVER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 193 017.
- 5.7. RÉOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 196
- 5.8. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT #338-2017 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
- 5.9. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE CITATION #339-2016 IDENTIFIANT LE CIMETIÈRE BLUNT COMME BIEN PATRIMONIAL



- 5.10. RÉSOLUTION AUTORISANT M. MICHAEL FERLAND À S'INSCRIRE AU STAGE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC
- 5.11. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES IMPOSÉE SUITE À LA RÉSOLUTION #037-0415 À L'ÉGARD DU LOT #5 664 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- 6. ADMINISTRATION
 - 6.1. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SUIVRE UNE FORMATION DE LA COMAQ SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES À QUÉBEC.
 - 6.2. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE À SUIVRE UNE FORMATION DE LA COMAQ SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES À QUÉBEC.
- 7. CHEMINS
 - 7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE
 - 7.2 RÉSOLUTION APPROUVANT L'OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT ET AU RECYCLAGE.
- 8. INCENDIE
 - 8.1. RAPPORT DU MOIS DE FEVRIER 2017
- 9. VARIA
 - 9.1. SUIVI DU MONT-FOSTER
- 10. ÉTAT DES COMPTES & INVESTISSEMENTS
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h 35.

n° 032-0317

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par la conseillère Lindsay Tuer et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par la suppression du point 8.2 et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

n° 033-0317

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, APPUYÉ par la conseillère Lindsay Tuer et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 19 personnes étaient présentes.



5. URBANISME

5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Permis et/ou Certificats émis

- 1 permis ou certificat d'autorisation a été émis en février 2017.
 - Coût total des permis émis : 20\$.
 - Valeur des travaux effectués : 6 800\$.

Inspections / infractions

- 6 inspections ont été effectuées en février 2017.
 - 2 infractions ont été identifiées.
 - 2 avis d'infractions ont été envoyés.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

5.2 DEPOT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME DU 2 FÉVRIER 2017

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 FÉVRIER 2017 EST DÉPOSÉ.

n° 034-0317

5.3 RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0002 PROPRIÉTAIRE DES LOTS 5 193 274 ET 5 193 275

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire des lots 5 193 274 et 5 193 275;

ATTENDU QU'un projet de lotissement fera modifier les limites actuelles du lot 5 193 274 et du lot 5 193 275;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction de la façade sur le chemin Glen;

ATTENDU QUE la façade demandée est de 51.09 mètres au lieu du 66.6 mètres tel que stipulé par l'article 4.1.2 du règlement de lotissement #265-2008-1-2013;

ATTENDU QUE le nouveau numéro de lot sera 6 007 803;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est dans le but d'accorder une façade conforme au chemin pour le lot 5 193 275;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation #0117-002, est d'approuver la demande;



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, que la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de réduction de la façade sur le chemin Glen pour 51.09 mètres au lieu du 66.6 mètres requis par l'article 4.1.2 du règlement de lotissement #265-2008

Adoptée à l'unanimité

n° 035-0317

5.4. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0003 DE M. PIERRE-ANDRÉ KHLAT, PROPRIÉTAIRE DES LOTS 5 193 437 ET 5 193 037

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire des lots 5 193 437 et 5 193 037;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction de la façade au chemin Crow Hill;

ATTENDU QUE la façade demandée est de 31.5 mètres au lieu du 90 mètres requis, tel que stipulée par l'article 4.1.1 du règlement de lotissement #265-2008-1-2013;

ATTENDU QU'une condition est présente et doit être remplie pour que la dérogation prenne effet;

ATTENDU QUE cette condition est de fusionner les deux lots pour supprimer l'emprise de chemin (lot # 5 193 437) du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation #0117-001, est d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier, que la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de réduction de la façade à 31.5 mètres au lieu du 90 mètres requis tel que stipulé par l'article 4.1.1 du règlement de lotissement #265-2008-1-2013, débutant lorsque la condition émise est remplie.

Adoptée à l'unanimité

n° 036-03217

5.5. RÉSOLUTION POUR APPROUVER LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2016-12-0006 POUR M. MICHEL BEAUPRÉ, PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 193 157

ATTENDU QU'une dérogation mineure a été demandée par le propriétaire du lot 5 193 157;

ATTENDU QUE la demande concerne la réduction de la marge de recul latérale nord;

ATTENDU QUE la marge latérale demandée est de + 14 mètres au lieu du 15 mètres requis, tel que stipulée par l'annexe C du règlement de zonage #264-2008-1-2013;



ATTENDU QUE la demande de dérogation est dans le but d'agrandir la résidence existante;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et que la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation #0117-003, est d'approuver la demande;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, que la municipalité de Bolton-Ouest approuve la demande de réduction de la marge de recul latérale nord à 14.00 mètres au lieu du 15 mètres requis par l'annexe C du règlement de zonage #264-2008.

Adoptée à l'unanimité

n° 037-0317

5.6. RÉSOLUTION POUR APPROUVER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES SUR UNE PARTIE DU LOT 5 193 017

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part M. Félix B. Lebeau, mandataire de M. Joel Couture et Mme Marie-Claude Verreault;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 5 193 017;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent élargir un sentier pour en faire un chemin d'accès;

ATTENDU QUE la largeur demandée est de 7 mètres (23 pieds);

ATTENDU QUE la superficie demandée pour le chemin d'accès est de 0.49 hectare;

ATTENDU QUE le chemin d'accès permet l'accessibilité à un site récréotouristique situé dans la municipalité du Canton de Potton;

ATTENDU QU'il s'agit du seul accès possible pour les propriétaires et les visiteurs pour minimiser les impacts environnementaux du projet;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour réaliser ce type de projet;

ATTENDU QUE le projet est considéré comme une activité extérieure récréative extensive;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs de la vision stratégique de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);



ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, avec sa recommandation #0217-006, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jacques Drolet, que la municipalité recommande à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole une partie du lot 5 193 017 pour faire un chemin d'accès.

Adoptée à l'unanimité

n° 038-0317

5.7. RÉSOLUTION POUR APPROUVER L'ALIÉNATION ET LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 5 193 196

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a reçu une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ de la part de Me. Mylène Paquette, mandataire de M. George Asher Pibus;

ATTENDU QUE la nature de la demande est dans le but d'autoriser l'aliénation et la subdivision d'une partie du lot 5 193 196;

ATTENDU QUE la superficie à aliéner et lotir est de 33.16 hectares en faveur du lot 5 192 637, propriété de M. John Fowles;

ATTENDU QU'une superficie résiduelle de 1.16 hectare serait conservée par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation #0217-005, recommande au Conseil municipal d'approuver la demande d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Julian Tuer, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier, que la municipalité recommande à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 193 196 en faveur du lot 5 192 637 d'une superficie de 33.16 hectares.

Adoptée à l'unanimité

n° 039-017

5.8. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT #338-2017 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement le 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter l'exercice de conformité au schéma d'aménagement de la MRC, le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale doit contenir des dispositions sur les secteurs de pentes fortes et sur la protection de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de concordance doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement;



CONSIDÉRANT QUE les articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à une municipalité de se doter d'outils de réglementation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Ouest désire préserver son héritage rural et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer que le développement s'effectue de façon harmonieuse et respectueuse de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement #338-2017 abroge le projet de règlement #338-2016;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, APPUYÉE par le conseiller Denis Vaillancourt, que le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #338-2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

n° 040-0317

5.9. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT DE CITATION #339-2016 IDENTIFIANT LE CIMETIÈRE BLUNT COMME BIEN PATRIMONIAL

ATTENDU QUE selon l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q, chapitre P-9.002) une municipalité peut, par règlement de son Conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

ATTENDU QUE le but du présent règlement est de citer le cimetière Blunt et ses pierres tombales, sur le lot #5 192 369, avec une superficie totale de 252.6 mètres carrés comme bien patrimonial ;

ATTENDU QUE le bien patrimonial doit être compris dans une zone identifiée au plan d'urbanisme de la municipalité comme zone à protéger ;

ATTENDU QUE la Société Historique Missisquoi et son sous-comité pour la préservation des cimetières à Bolton-Ouest ont demandé de citer le cimetière Blunt comme un bien patrimonial puisque le cimetière contient les restes des premiers arrivants d'Europe à Bolton-Ouest qui a été témoins de la naissance de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à l'assemblée du conseil le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 6 février 2017 par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation au conseil municipal, sous le numéro 0317-007, à l'effet que le conseil municipal devrait approuver la reconnaissance patrimoniale du cimetière Blunt par l'adoption d'un règlement de citation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, APPUYÉE par le conseiller Robert Chartier, que le règlement #339-2016 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité



n° 041-0317

5.10. RÉSOLUTION AUTORISANT M. MICHAEL FERLAND À S'INSCRIRE AU STAGE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE M. Michael Ferland, Responsable de l'urbanisme et Inspecteur municipal désire s'inscrire à un stage afin d'acquérir les compétences et le titre d'urbaniste;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de payer une cotisation à l'ordre des Urbanistes du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer, que le conseil municipal autorise M. Michael Ferland à s'inscrire à l'ordre des urbanistes du Québec à titre de stagiaire.

ET QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation de 385,20\$ plus les taxes applicables le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

n° 042-0317

5.11. RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES IMPOSÉE SUITE À LA RÉSOLUTION #037-0415 À L'ÉGARD DU LOT #5 664 389 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil a, par sa résolution 037-0415 adoptée par son conseil en date du 8 avril 2015, imposé une réserve pour fins publiques sur une partie des lots P-398 et P-399 du cadastre du Canton de Bolton, circonscription foncière de Brome, désormais connu comme étant le lot #5 664 389 du Cadastre du Québec et ce, afin d'y aménager éventuellement un parc;

ATTENDU QUE la partie de cet immeuble est plus amplement décrite dans une description technique et montrée sur un plan préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Bérard le 12 janvier 2015 sous la minute 33492 ;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, l'avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 5 juin 2015 sous le numéro 21 591 879;

ATTENDU que cette réserve a effet pour une durée de deux ans et qu'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* [L.R.Q., c. E-24], elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans

ATTENDU que le conseil considère qu'il est opportun de la renouveler pour une telle durée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jacques Drolet, que de renouveler pour une durée additionnelle de deux ans la réserve pour fins publiques sur une partie du lot # 5 664 389 du Cadastre du Québec décrite dans la description technique et montrée sur le plan préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Bérard le 12 janvier 2015 sous la minute 33492, et ce, afin d'y aménager éventuellement un parc.

Adoptée à l'unanimité



6. ADMINISTRATION

n°043-0317

6.1. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SUIVRE UNE FORMATION DE LA COMAQ SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES À QUÉBEC LE 16 MARS 2017

ATTENDU QU'IL est impératif que le directeur général suive une formation sur les élections municipales qui se tiendront en novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lindsay Tuer, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier, que le conseil autorise le directeur général à suivre une formation de la COMAQ sur les élections municipales à Québec le 16 mars 2017, et autorisant une dépense de 557,63\$, incluant les taxes, pour les frais d'inscription en plus des frais de transport et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

n° 044-0317

6.2. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE À SUIVRE UNE FORMATION DE LA COMAQ SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES À QUÉBEC LE 16 MARS 2017

ATTENDU QU'IL est impératif que la secrétaire-trésorière adjointe et adjointe administrative suive une formation sur les élections municipales qui se tiendront en novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jacques Drolet, que le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe et adjointe administrative à suivre une formation de la COMAQ sur les élections municipales à Québec le 16 mars 2017, et autorisant une dépense de 672,60\$, incluant les taxes, pour les frais d'inscription en plus des frais de transport et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

7. CHEMINS

7.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VOIRIE

- Vérifié plainte que Stagecoach est trop glissante en haut de la limite de la municipalité allant en direction est jusqu'à la descente. Mardi le 21 fév. j'y est allé pour constater que la plainte est bien fondée; donc j'ai contacté R.P., qu'un camion y irait, soit avec du sable, soit avec la gratte pour donner plus de traction. Le lendemain on a reçu une autre plainte à l'effet que la situation n'a pas changé, rien a été fait et la plaignante était plus que frustré. Je suis allé voir le chemin pour trouver qu'il a été sablé. J'ai vérifié avec RP que le camion a passé environ une heure après mon appel de la veille.
- Quelques réparations ont été nécessaire après le redoux et les pluies de la fin de semaine du 25 février
- Le panneau de ``Stop`` a tombé au coin de Bailey et Spicer et a été remis avec l'enseigne de rue pour Bailey.
- André Paris Inc, qui a soumis le prix le plus bas pour



débroussailler les arbres penchant par-dessus le chemin après le dernier verglas, nous recommande d'attendre la fin de mars pour entreprendre les travaux, et ce, pour des raisons d'efficacité.

LE RAPPORT DE LA VOIRIE EST DÉPOSÉ.

n° 045-0317

7.2 RÉSOLUTION APPROUVANT L'OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT ET AU RECYCLAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO pour la collecte et le transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et au recyclage;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Sani Estrie, 143 646,23\$, incluant les taxes,
- Les Entr. R. Cherrier inc., 110 896,94\$, incluant les taxes,
- Ricova, 124 514,48, incluant les taxes.

IL EST PROPOSÉ par la conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Julian Tuer que la municipalité de Bolton-Ouest accorde un contrat à Les Entreprises R. Cherrier inc., plus bas soumissionnaire conforme au devis, pour un total de 110 896,94\$ incluant les taxes, comme stipulé dans la soumission datée du 6 mars 2017 et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Bolton-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

8. INCENDIE

8.1. RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2017

Deux événements au rapport de février 2017:

28 décembre 2016

7 194\$

Feu de cheminée dans résidence

3 septembre 2016

30 698\$

Feu de résidence

LE RAPPORT INCENDIE EST DÉPOSÉ.

9. VARIA

9.1. SUIVI DU MONT-FOSTER

Présentation du dossier par le conseiller Jacques Drolet.



n° 046-0317

10. ÉTAT DES COMPTES ET COMPTE À PAYER

Solde à la banque au 31 décembre 2016	70 682.59 \$
Déboursés de février 2017	128 283.86 \$
Dépôts de février 2017	206 527.08 \$
Solde à la banque au 31 janvier 2017	148 925,81 \$

IL EST PROPOSÉ le conseiller Jacques Drolet, APPUYÉ par la conseillère Lindsay Tuer que les que les comptes à payer du 6 mars 2017 au montant de 136 115.64\$ soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lindsay Tuer déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 03.

Pierre Ménard
Directeur général
Secrétaire-trésorier
Par intérim

Donald Badger
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 3 AVRIL 2017 à 19 h 30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

PM/js